

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 17 Décembre 2014

9 - DEPOT BUS SITE TISSEO DE COLOMIERS

9.7 - Avenant n° 1 au marché Y 2012 10492 M conclu avec l'entreprise SATI - Travaux de Métallerie / Brise Soleil : Approbation de l'avenant.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

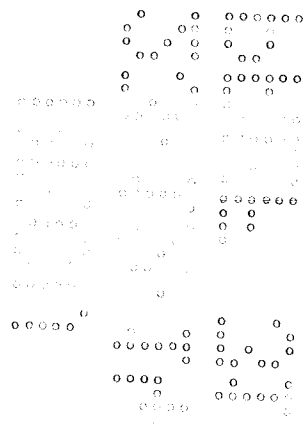
Etaient présents :

MM. BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.



Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2010.12.16.11.4 du 16 décembre 2010, a approuvé le pré-programme « Caractéristiques Générales » du site TISSEO de Colomiers, appelé également « 3ème Dépôt ».
- Par délibération D.2011.03.28.11.1 du 28 mars 2011, a approuvé l'organisation des consultations des marchés nécessaires au bon déroulement des études et des travaux préparatoires nécessaires à la réalisation du site TISSEO de Colomiers.
- Par délibération D.2011.07.11.7.1 du 11 juillet 2011, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du futur site TISSEO de Colomiers au Groupement DENU & PARADON / BRANGER & ROMEU / SNC LAVALIN.
- Par délibération D.2013.07.11.16.2 du 11 juillet 2013, a autorisé la signature du marché Y 2012 10492 M avec l'entreprise SATI – Travaux de Métallerie / Brise Soleil pour un montant s'élevant à 1 243 912,00 € HT.
- Par délibération D.2014.07.09.6.7 du 9 juillet 2014, a approuvé l'avenant n° 7 au marché n° M 2009-011 relatif au mandat pour la réalisation des travaux du réseau tramway de l'agglomération toulousaine intégrant la modification du programme, la prolongation de la durée de l'opération, l'ajustement à la hausse de l'enveloppe financière de l'opération à hauteur de à 31,3 M€ HT (valeur décembre 2010).

1° - Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

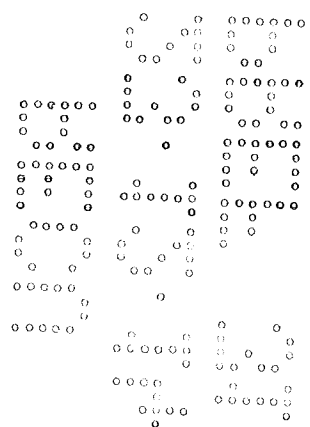
- de prendre en compte la moins-value du prix forfaitaire pour la non réalisation du bâtiment Syndicats et l'intégration de prestations complémentaires au marché Y 2012 10492 M donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs et à l'ajustement des quantités du Détail Estimatif.
- la prolongation du délai global d'exécution de 02 mois.

Ces prestations complémentaires se justifient en fonction des éléments suivants :

➤ Prestations complémentaires de métallerie

Ces prestations complémentaires concernent, notamment, la fourniture et la pose des équipements suivants :

- quatre caillebotis gratte-pieds,
- une porte coupe-feu dans le local « huilerie »,
- une passerelle métallique dans le local « huilerie »,
- quatre poteaux acier pour les panneaux d'affichage du bâtiment « exploitation »,
- trois portes vitrées dans l'atelier.



2° - Fixation des prix nouveaux définitifs et ajustement du Détail Estimatif

Les prestations listées ci-dessus et demandées au titulaire du marché font l'objet d'un ajustement des quantités du Détail Estimatif en intégrant les prix nouveaux issus du complément au Bordereau des Prix Unitaires.

Ces prix nouveaux ont été établis et arrêtés par la maîtrise d'œuvre en fonction des sous-détails de prix fournis par l'entreprise, conformément à l'article 14 du CCAG Travaux.

Intégration des prix nouveaux en € HT :

- PN1 : Prestations complémentaires de métallerie 44 678,00 €

Par ailleurs, à ce stade de l'accostage du marché, il convient d'ajuster les quantités du détail estimatif du marché, hors prix nouveaux d'un montant de – 44 678,00 € HT.

3° - Ajustement de la partie Forfaitaire

La décision de ne pas réaliser le bâtiment Syndicats tels que prévu au projet suite à l'acquisition des deux parcelles Teisseire, actée dans la délibération D.2014.07.09.6.6 du 09 juillet 2014, représente une diminution du montant forfaitaire du marché de 93 125,00 € HT.

4° - Impact financier du présent avenant sur le marché

Le montant HT du présent avenant de – 93 125,00 € HT se décompose de la façon suivante :

Intégration des prix nouveaux du détail estimatif :	+ 44 678,00 €
Ajustement du montant forfaitaire :	- 93 125,00 €
Modification des quantités du détail estimatif :	- 44 678,00 €

Le montant HT du présent avenant n°1 représente une diminution de 93 125,00 € HT du montant total du marché.

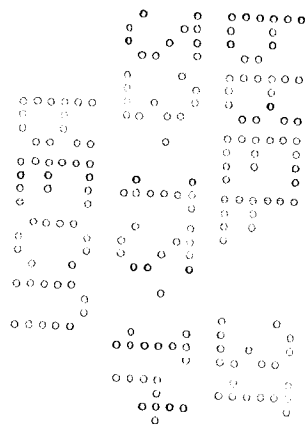
Le marché Y 2012 10492 M conclu avec l'entreprise SATI est ainsi porté à la somme de 1 150 787,00 € HT, ce qui représente une diminution d'environ 7,49 % du montant du marché initial de 1 243 912,00 € HT.

5° - Durée du marché

La consultation du présent lot « Métallerie / Brise Soleil » a dû être relancée par rapport à celle des autres lots et le délai global initial de ce marché fixé à 15 mois ne coïncide pas aujourd'hui avec le délai global des autres lots.

Le délai global d'exécution du présent marché est ainsi à prolonger de 02 mois pour le porter de 15 à 17 mois afin de le rendre cohérent avec l'ensemble des lots.

Cette prolongation de délai est sans incidence financière sur le marché.



Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché N° Y 2012 10492 M et d'en autoriser la signature.

* *

*

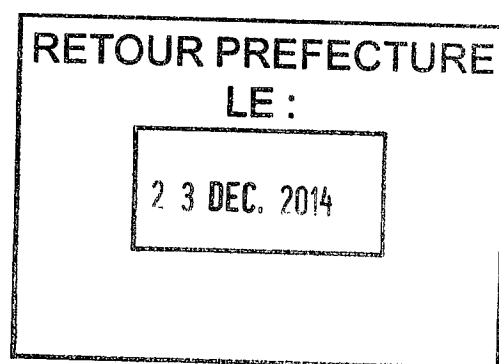
Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché n° Y 2012 10492 M avec l'entreprise SATI pour un montant de - 93 125,00 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



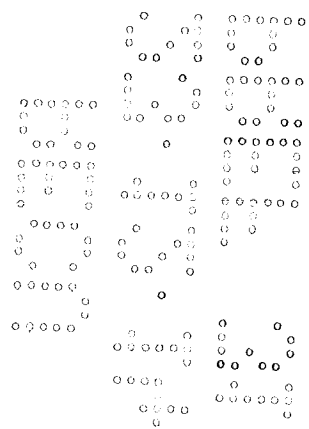
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES





CONSTRUCTION DU 3^{ème} DEPOT-BUS DE TISSEO A COLOMIERS

LOT 8 – METALLERIE / BRISE SOLEIL

AVENANT N° 1

Y 2012 10492 M

DECEMBRE 2014

Titulaire : SATI



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 1 au marché Y 2012 10492 M concernant le lot Métallerie / Brises soleils a pour objet :

- d'intégrer au marché les prestations complémentaires suivantes donnant lieu à la fixation du prix nouveau définitif conformément à l'article 14 du CCAG Travaux :
 - PN1 : Travaux divers de métallerie pour l'équipement des différents bâtiments (OS n° 10) 44 678.00 €H.T.
 - ainsi que la moins-value, pour :
 - la non-réalisation des travaux du bâtiment « syndicats » (OS n° 6) - 93 125.00 €H.T.
- et,**
- de modifier les quantités du détail estimatif du marché suite à l'intégration de ces prix nouveaux ;
- d'ajuster les quantités du détail estimatif du marché.
- De prolonger le délai global d'exécution de **2** mois.

Le prix nouveau provisoire et la moins-value notifiés au titulaire par ordre de service n° 6 et 10 sont rendus définitifs dans le cadre du présent avenant.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant HT du présent avenant n° 1 est de - 93 125.00 € HT et se décompose comme suit :

Montant marché initial HT :	1 243 912.00 €
Total intégration des prix nouveaux HT :	+ 44 678.00 €
Total ajustements des quantités du marché HT :	- 44 678.00 €
Total moins value bâtiment syndicat HT :	- 93 125.00 €
Montant HT du présent avenant :	- 93 125.00 €
Nouveau montant HT du marché :	1 150 787.00 €

Le montant du marché est porté de 1 243 912.00 € HT à 1 150 787.00 € HT.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

L'acte d'engagement du marché est modifié comme suit :

Le prix de l'ensemble des prestations, telle qu'il résulte de la décomposition globale et forfaitaire est modifié comme suit :

Montant Initial HT :	1 189 272.00 €
Diminution apportée par l'avenant n° 1 HT :	- 93 125.00 €
Nouveau montant HT :	1 096 147.00 €

L'évaluation de l'ensemble des prestations, telle qu'elle résulte du Détail estimatif et du Bordereau de Prix est inchangée pour un montant de 54 640.00 € H.T.

Le montant total du marché est ainsi porté à :

Montant initial HT : 1 243 912.00 €
Montant avenant n° 1 HT : - 93 125.00 €
Nouveau montant HT : 1 150 787.00 €

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS APPORTEES AU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

Le bordereau des prix du marché initial est complété et modifié par le bordereau des prix supplémentaires qui fait l'objet de l'annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS APPORTEES AU DETAIL ESTIMATIF

Le détail estimatif initial est complété et modifié par le détail estimatif qui fait l'objet de l'annexe 2 au présent avenant.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS APPORTEES AU CDPGF

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire initial est complété et modifié par le CDPGF qui fait l'objet de l'annexe 3 au présent avenant

ARTICLE 7 – DUREE DU MARCHE

Le présent avenant porte le délai global d'exécution à 17 mois

ARTICLE 8 – RENONCIATION

Par le présent avenant, qui est conclu à une date où l'entreprise a une parfaite connaissance des aléas ayant affecté le chantier et du contexte d'exécution des prestations restant à effectuer, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 9 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 10 – DATE D’EFFET DE L’AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de l’avis de réception postal de sa notification.

Fait en un seul original,
A Toulouse, le

24 Novembre 2014.

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

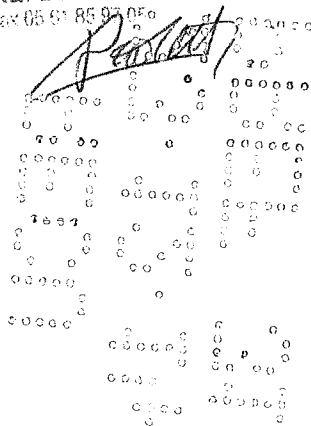
Le titulaireS.A.T.I.

L’Entité Adjudicatrice
Au nom et pour le compte du SMTC

“ lu et approuvé ”

**SATI
FRANCE**
21, Avenue F. Verdier
31170 TOURNEFEUILLE
Tél 05 62 13 51 20 - Fax 05 61 85 97 05

Xavier BONNEAU
Directeur de la SMAT



ANNEXE 1 – Bordereau de prix unitaire

PN1 à intégrer

ANNEXE 2 – Détail Estimatif

PN1 à intégrer et DE à ajuster

ANNEXE 3 – CDPGF

Diminué du bâtiment syndicat.

